

2023

NOTE DE PRESENTATION

Brève et synthétique

Compte administratif



MASSIEUX

DOMBES SAÔNE VALLÉE

MAIRIE DE MASSIEUX

Contenu

I.	Quelques éléments sur le budget :.....	1
1)	Section de fonctionnement (gestion des affaires courantes).	1
2)	Section d'investissement (patrimoine de la commune).....	1
II.	Section de fonctionnement :.....	2
1)	Recettes	2
	Recettes de fonctionnement	2
2)	Dépenses	4
	Dépenses de fonctionnement	4
III.	Section d'investissement :.....	9
1)	Recettes	9
2)	Dépenses	10
IV.	Epargne :.....	12
V.	Endettement :	13
1)	Extinction de la dette.	13
2)	Capacité de désendettement.....	14
VI.	Fiche détaillée et ratios.....	14
	Les principaux ratios sont disponibles sur : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/	14

Objectif de la note :

- Présenter de façon synthétique et accessible l'exécution du BP 2023.
- Fournir un aperçu de l'évolution de quelques indicateurs clefs.

I. Quelques éléments sur le budget :

Le compte administratif retrace les dépenses exécutées par la collectivité sur un exercice budgétaire. Il reprend la même nomenclature que le budget primitif et se divise donc en deux sections.

1) Section de fonctionnement (gestion des affaires courantes).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau, électricité), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux produits des services fournis à la population (cantine, garderie, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et la CCDSV, aux autres produits (divers droits et taxes, revenus des locations des immeubles).

2) Section d'investissement (patrimoine de la commune).

Les dépenses: toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, terrain, de biens immobiliers, informatiques, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts et portages.

Les recettes : les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), la récupération de la TVA, ... Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ou de voirie).

Et aussi l'autofinancement issu de la section de fonctionnement ou la souscription d'emprunt.

II. Section de fonctionnement :

1) Recettes

- **Atténuation de charges (013)** : Remboursement salaires, part salariale chèques déjeuner
- **Produits des services (70)** : Cantine/Garderie, redevances d'occupation du domaine public, concession cimetière.
- **Impôts et taxes (73)** : Taxe foncière, AC¹, DSC², TCFE³, Droits de mutation, ...
- **Dotations et participations (74)** : DF⁴, DSR⁵, Compensation TH⁶, Autres
- **Autres produits de gestion courante (75)** : Revenus des immeubles, locations salles, loyer TDF et divers.
- **Produits exceptionnels (77)** : dons, legs, remboursements de sinistres, ...

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2023	Budget 2023	Ecart (R-B)
013 - Atténuation de charges	20 740 €	1 000 €	+ 19 740 €
70 - Produits des services	188 078 €	178 500 €	+ 9 578 €
73 - Impôts et taxes	1 548 691 €	1 461 000 €	+ 87 691 €
74 - Dotations et participations	247 540 €	233 700 €	+ 13 840 €
75 - Autres produits de gestion courante	54 036 €	37 000 €	+ 17 036 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	16 957 €	- 16 957 €
TOTAL	2 059 085 €	1 928 157 €	+ 130 928 €

¹ Attribution de compensation

² Dotation de solidarité communautaire

³ Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

⁴ Dotation forfaitaire

⁵ Dotation de Solidarité rurale

⁶ Compensation des abattements obligatoires sur Taxe Habitation

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **2 059 085** € pour un budget de **1 928 157** € soit un écart de + **130 928** €.

Cet écart, porte principalement sur les chapitres suivants :

- Atténuation de charges : **+ 20 K€** -> remboursement des salaires des agents en arrêt par la CPAM et par l'assurance prévoyance + 11 K€ ; part salariale chèques déjeuner + 8 K€
- Produits des services : **+ 9 K€** -> Prestations cantine&périscolaire + 4 K€ ; RODP Orange + 5 K€
- Impôts et taxes : **+ 87 K€** -> Taxe foncière + 16 K€ ; Taxe / électricité TCCFE + 25 K€ ; Droits de mutation + 46 K€
- Dotations et participations : **+ 14 K€** -> Dotations de l'Etat
- Autres produits de gestion courante : **+ 17 K€** -> remboursement EDF (prime ARENH) 16 K€ compense le dépassement des charges d'énergie
- Produits exceptionnels : **- 16 K€** -> reprise amortissements sur travaux RD933 non enregistrée et traitée différemment sur 2024

2) Dépenses

- **Charges à caractère générale (011)** : Ensemble des dépenses matérielles et immatérielles nécessaires au fonctionnement de la commune (achats, services extérieurs).
- **Charges de personnel (012)** : Salaires titulaires, non titulaires, personnel extérieur, cotisations sociales.
- **Autres charges de gestion courantes (65)** : Indemnités élus, contributions aux groupements (SIEA), subventions (associations, CCAS, ...).
- **Charges financières (66)** : Intérêts Remboursement des emprunts.
- **Atténuation de produits (014)** : Remboursement FPIC.

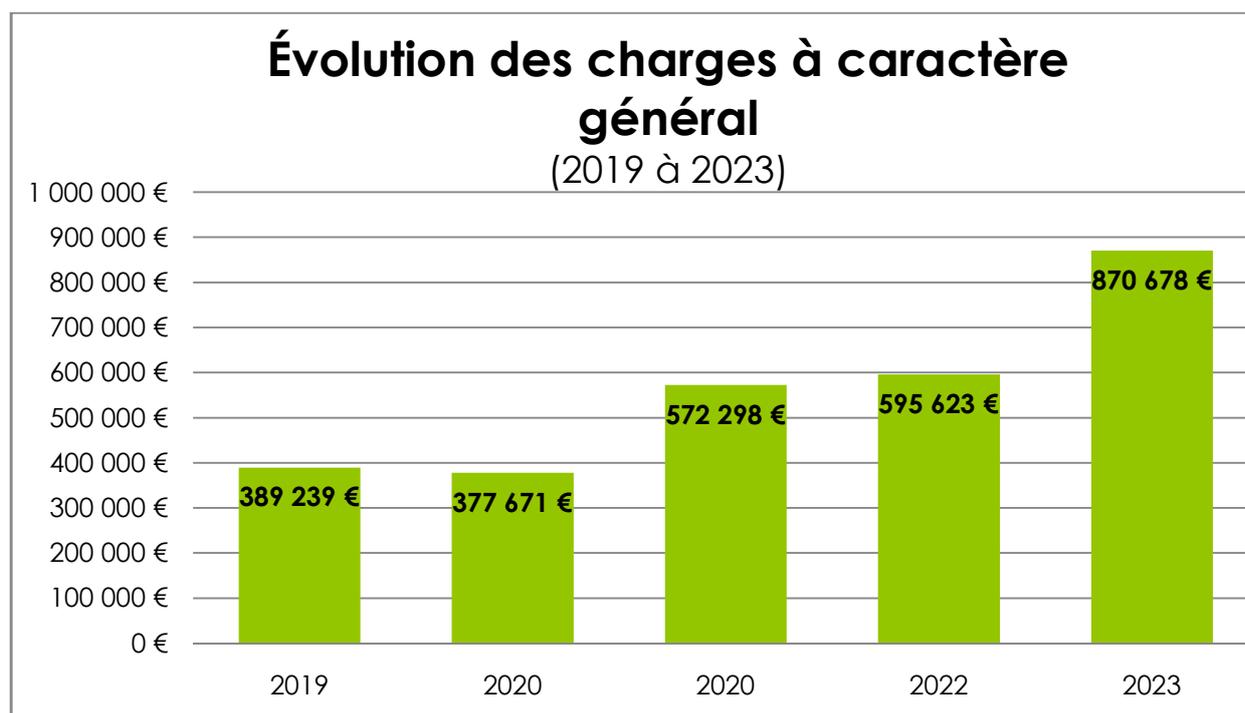
Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2023	Budget 2023	Ecart (R-B)
011 - Charges à caractère général	870 678 €	1 060 748 €	- 190 070 €
012 - Charges de personnel	810 081 €	874 500 €	- 64 419 €
65 - Autres charges de gestion courantes	546 072 €	668 179 €	- 122 107 €
66 - Charges financières	52 552 €	60 000 €	- 7 448 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	1 000 €	- 1 000 €
14 - Atténuation de produits	10 241 €	18 000 €	- 7 759 €
68 - Dotations aux amortissements	2 398 €	45 000 €	- 42 602 €
TOTAL	2 292 023 €	2 727 427 €	- 435 404 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 292 023 €** pour un budget de **2 727 427 €** soit un écart de **- 435 404 €**.

Cet écart se décompose sur les chapitres suivants :

- Charges à caractère général : **- 190 K€** -> Fluides et fournitures +3 K€; Services extérieurs – 150 K€ (Délégation de services réel en charges de personnel - 26 K€ ; Entretien terrain – 41 K€ ; Entretien voirie – 33 K€, diagnostic – 34 K€) ; Autres services extérieurs – 43 K€ (honoraires – 32 K€, Fêtes&Cérémonie – 7 K€ ; nettoyage des locaux – 5K€)
- Charges de personnel : **- 64 K€** -> fin du CDD de la coordinatrice périscolaire fin août 2023 ; les prévisions intègrent une marge de sécurité de 5% ;
- Autres charges de gestion courante : **- 122 K€** -> - 64 K€ créances en non-valeur (report sur 2024) ; Autres contributions – 40 K€ (contribution au SIEA pour l'éclairage public non appelée car prime électricité qui compense); indemnités élus – 7 K€
- Charges financières : **- 7 K€** -> le budget prévoit une marge pour les intérêts sur l'emprunt avec taux variable
- Atténuation de produits : **- 8 K€** -> FPIC (Fond péréquation intercommunal et communal)

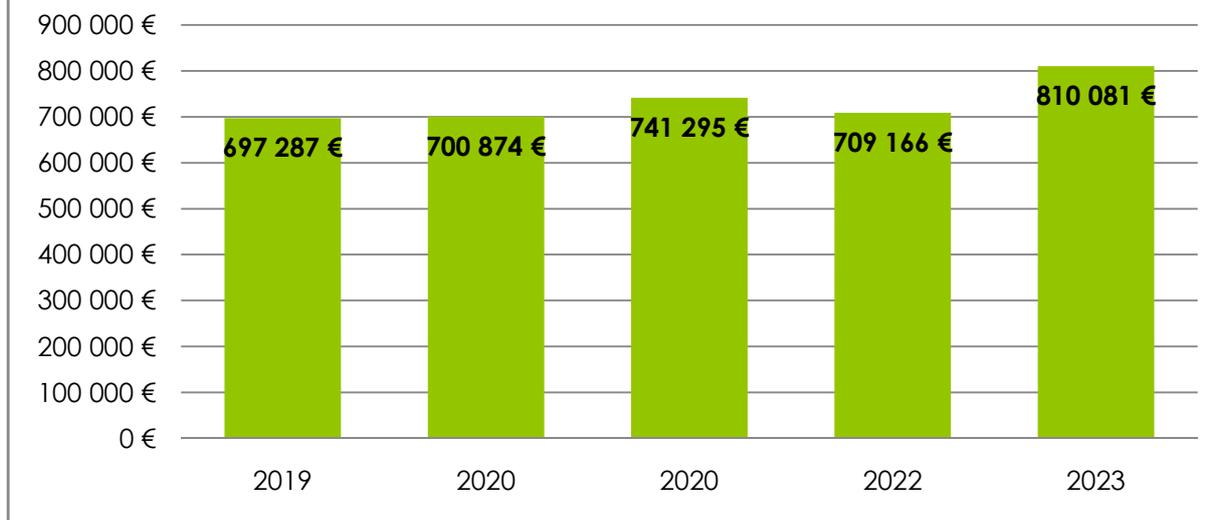
FOCUS : évolution des charges sur les 5 derniers exercices.



Les **charges à caractère général** augmentent de 275 K€ par rapport à 2022 qui était sous évalué de 58 K€ de charges concernant 2022 et payées sur 2023 => transfert de charges entre les 2 périodes.

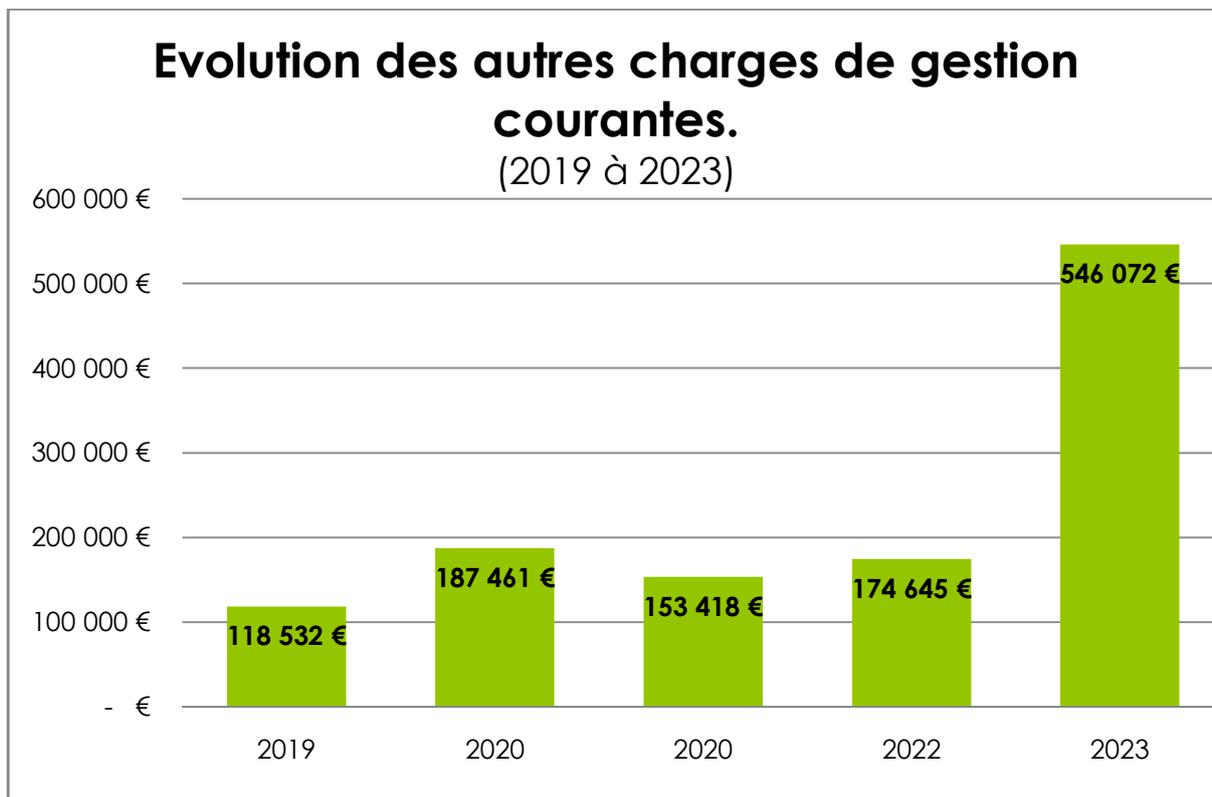
Les postes en hausse sont en particulier l'achat d'énergie + 65 K€ (prix du gaz * 4 sur 2023), l'achat de petits équipements + 19 K€, l'augmentation du prix des repas cantine +12 K€, réfection et entretien des bâtiments - terrains - voirie + 46 K€, contrats de maintenance + 10 K€ (nouveaux contrats pour des équipements qui n'étaient pas couverts), frais nettoyage des locaux + 28 K€.

Évolution des charges de personnel et frais assimilés (2019 à 2023)



Les **charges de personnel** sont en augmentation sur 2023 par rapport à 2022 tenant compte de l'augmentation de l'indice réglementaire : impact sur une année complète de l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022 de + 3,5 % et nouvelle augmentation au 01/07/2023 de + 1,5%. Renfort du personnel de cantine-garderie du 01/01/2023 au 31/08/2023. La délégation de service pour la création du Centre de Loisirs depuis le 01/09/2023 en plus du périscolaire existant. Le remplacement de l'agent administratif Service population à mi-temps sur 2022 par un temps complet sur 2023.

Dont la factures de décembre 2022 du prestataire Serv'Emploi imputée sur l'exercice 2023 pour 11 K€.



Les **autres charges de gestion courantes** augmentent de 371 K€ par rapport à 2022 principalement sur le poste Autres contribution + 363 K€ (passage de l'éclairage public en Full Led 171 K€ ; remplacement des candélabres Route de Reyrieux 55 K€, enfouissement des réseaux Télécom 133 K€); CCAS + 4 K€.

III. Section d'investissement :

1) Recettes

Recettes d'investissement			
Articles	Intitulé	Budget voté + DM 2023	Réel 2023
001	Solde d'exécution reporté	32 387	
021	Autofinancement	200 584	
10222	FCTVA	26 000	26 089
10226	Taxe d'aménagement	40 000	55 580
1068	Affectation du résultat N-1		
1321	Région : dalles abribus	2 800	2 861
1341	DETR : salle municipale	56 000	56 000
138	Région : Route de Reyrieux RD4F	100 000	
138	Région - Contrat de territoire : salle municipale	9 769	10 137
138	Région - Subvention vidéo protection	60 000	82 829
138	Région - Subvention aménagement et sécurisation Chemin des Varennes	51 000	
1641	Emprunt	1 000 000	1 002 500
27638	EPF - Remboursement Capital	139 000	139 945
2804			
1582/040	Amortissements	45 000	2 398
4582	Quote part travaux Parcieux - Aménagement Chemin des Varennes	137 000	70 641
4582	Quote part subvention Parcieux - Aménagement Chemin des Varennes	60 000	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 959 539	1 448 980

La taxe d'aménagement perçue est supérieure aux prévisions de **15 K€**.

La subvention pour l'aménagement de la route de Reyrieux est estimée à 100 K€, les demandes seront déposées sur 2024 ainsi que le lancement du marché public.

La subvention réellement perçue pour la vidéo protection est supérieure de 23 K€.

Dès la perception de la subvention de la part de la Région pour les travaux du chemin de Varennes, le décompte final pourra être établi envers Parcieux.

Le montant des recettes reportées sur 2024 est de **226 000 €**.

Ces reports correspondent

- aux subventions à percevoir (151 000 €)
- à la quote-part de Parcieux (75 000 €).

2) Dépenses

Dépenses d'investissement			
Articles	Intitulé	Budget voté + DM 2023	Réel 2023
001	Déficit reporté		
020	Dépenses imprévues		
C/1641	Remboursement capital (emprunt)	162 000	161 410
C/27638	Remboursement EPFL	41 500	41 168
C/10226	Taxe d'aménagement		
202	Urbanisme	7 000	0
205	Concessions et droits similaires (logiciel)	4 700	4 783
212	Agencements et aménagements de terrains	15 300	7 097
2131	Bâtiments publics	91 197	81 375
2131 - 2531	Bâtiments publics : Etudes	40 000	12 383
2131 - 274	Bâtiments publics : réhabilitation salle du foot (chalet)		
2131 - 275	Bâtiments publics : réhabilitation salle des Aigrettes	90 000	33 978
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	63 100	36 947
2151	Réseaux de voirie	20 000	34 619
2151 - 254	Réseaux de voirie : Réfection chemin des Varennes	80 000	58 998
2151 - 273	Réseaux de voirie : Réfection Route de Reyrieux RD4F		
2152	Installations de voirie	9 270	9 067
2158	Autres installations; matériel et outillage technique	33 371	32 761
2182	Matériel de transport	22 000	17 321
2183	Matériel informatique	8 670	3 817
2184	Matériel de bureau et mobilier	43 990	8 412
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500	0
4581	Opération sous mandat : Quote part subvention Parcieux - Aménagement Chemin des Varennes	60 000	
4581	Opération sous mandat : Quote part travaux Parcieux - Aménagement Chemin des Varennes	11 844	24 407
139158 /040	Reprise Amortissements travaux d'esthétique et génie civil RD933	16 957	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 959 539	770 566
RESULTAT		0	678 414

Les principales réalisations de cet exercice :

Bâtiments :

- Changement des lanterneaux des Services techniques
- Installation climatisations réversibles dans 2 classes, salle Oricola et salle des mariages (remplacement)

- Début de la réhabilitation de l'ancien local du Comité des fêtes pour réaliser la salle des Aigrettes, fin des travaux sur le 1^{er} trimestre 2024
- Aménagement zone de stockage au ST pour le Comité des fêtes

Installation générale des bâtiments :

- TGBT à l'école

Voirie :

- Réfection portions de voirie Chemin des Dorriers
- Fin de l'aménagement du chemin des Varennes
- Aménagement de la Route de Reyrieux : enfouissement des réseaux électriques

Installation de voirie :

- Bancs et racks vélos

Matériel et outillage techniques :

- Radars pédagogiques
- Divers matériels pour Service technique (scie, souffleurs)
- Remplacement équipement cuisine salle polyvalente (plonge, réfrigérateur, cuisinière)
- Electroménager pour la salle des Aigrettes

Matériel de transport :

- Acquisition Master pour le Service technique en remplacement du Partner
- Tricycles et trottinettes pour école

Matériel informatique :

- Remplacement 3 PC : maire, service population et ATSEM

Matériel de bureau et Mobilier :

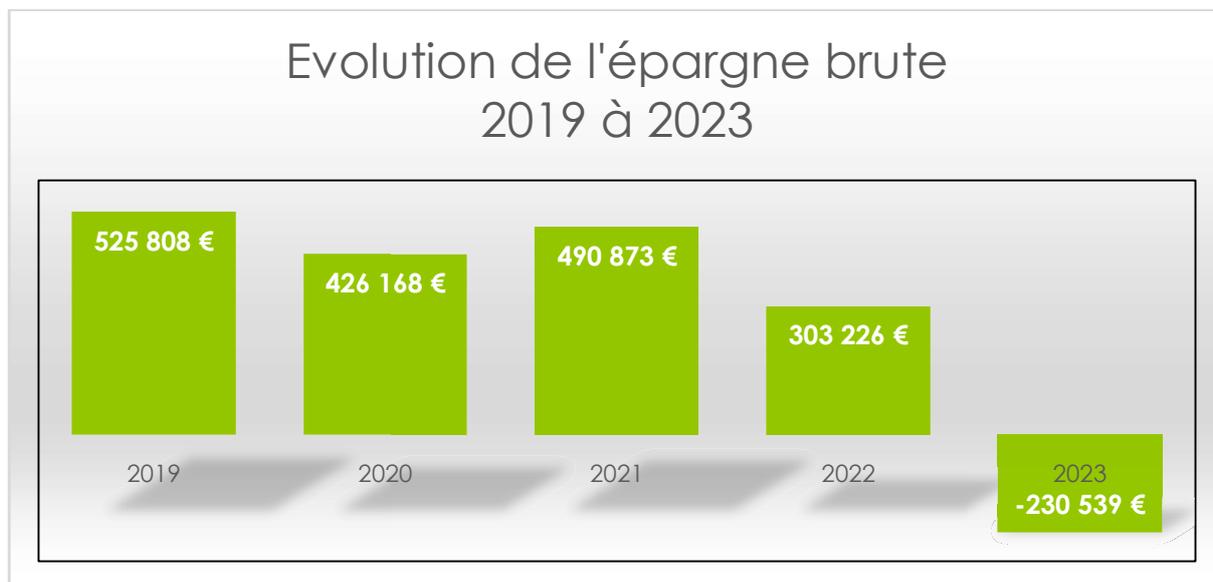
- Equipements pour la cantine : table, chariot, meuble de tri
- Ecole : lits pliants, renouvellement chauffeuses

*Le montant des dépenses reportées sur 2023 est de **993 979,69 €***

Ces reports concernent :

- Urbanisme -> 6 917,29 €
- Aménagements terrain -> 1 000 € (arbres)
- Voirie -> 4 000 € (abribus)
- Voirie -> 793 496,60 (aménagement route de Reyrieux)
- Bâtiments -> 187 565,8 € (réhabilitation salle du Club et salle du foot-chalet)
- Mobilier et autres immobilisations -> 1 000 €

IV. Epargne :



L'épargne brute est un indicateur important pour étudier la santé financière de la commune. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

En 2023, l'**épargne brute** est de **- 230 539 €** en forte diminution par rapport à 2022. Cette épargne brute négative est principalement impactée par les travaux de la Route de Reyrieux d'enfouissement réseaux télécoms, remplacement des candélabres et le passage de l'éclairage public en Full Led sur l'ensemble de la commune qui sont des charges de fonctionnement pour **363 K€** non récurrentes. Ainsi que les charges de 2022 pour **97 K€** comptabilisées sur 2023.

V. Endettement :

1) Extinction de la dette.

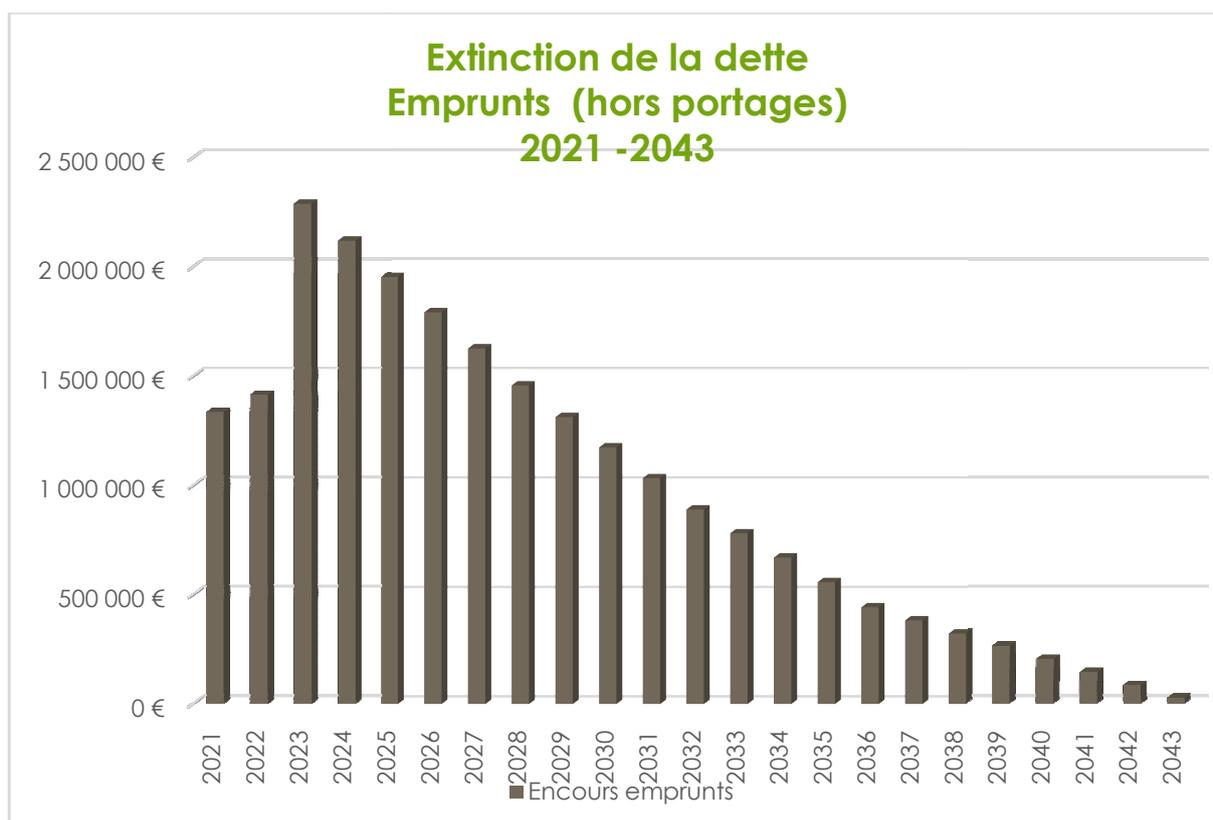
Au 1^{er} janvier 2023, la dette en capital de la commune était de 1 283 K€.

Sur l'exercice 2023, le capital remboursé est de 161 K€.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette en capital de la commune est donc de 2 118 K€.

Un nouvel emprunt a été souscrit sur 2023 pour 1 M€ remboursable sur 20 ans par annuité en capital constant et au taux fixe de 1,5% pour financer les travaux d'aménagement de la Route de Reyrieux. La dette s'éteindra en 2043.

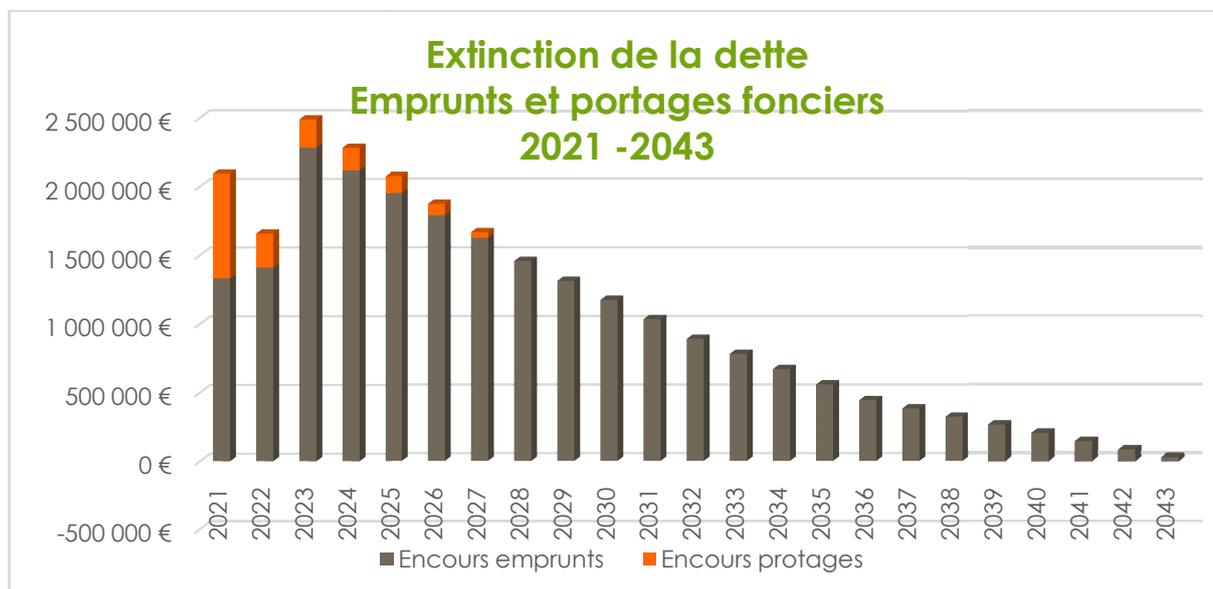
La commune dispose d'un emprunt à taux variable souscrit en 2011 (au taux initial à 3,318 % et porté à 5,86 % au 1/12/2023 au lieu de 3,873 % au 1/12/2022) et de 5 emprunts à taux fixe.



En plus de la dette issue des emprunts, la commune est engagée jusqu'à mars 2027 sur un portage pour l'acquisition du terrain dit « GFA » auprès de l'EPF de l'Ain.

Au 1^{er} janvier 2023, le solde de ce portage était de **206 K€**. Le capital remboursé sur 2023 est de **41 K€**.

Le portage des terrains n'affecte pas la date d'extinction de la dette, seulement la capacité de désendettement.



2) Capacité de désendettement

Autre indicateur en rapport avec la dette, la capacité de désendettement (CD) : celle-ci indique le nombre d'années que la commune mettrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne⁷.

Plus le nombre d'année est faible, meilleure est la capacité de désendettement et solvabilité de la commune, plus le ratio est élevé plus on se rapproche du surendettement. Le seuil de 12 ans est communément retenu pour définir une situation problématique.

Le ratio pour 2023 ne peut pas être calculé du fait de la marge brute négative.

VI. Fiche détaillée et ratios

Les principaux ratios sont disponibles sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
Onglet « Comptes individuels des collectivités ».

⁷(Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute).